

CIRCULATION PROVISOIREMENT RETRECIE  
71 Place du Général de Gaulle

## ARRÊTÉ

### LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 03 Juillet 2024 formulée par l'entreprise ASTEN pour le compte de la mairie pour des opérations d'évacuations de gravats/ déchets,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

## ARRETE

**ARTICLE 1** – Afin de permettre des opérations d'évacuations de gravats/ déchets et le stationnement d' un camion benne sur la voie, **la circulation est provisoirement rétrécie au droit du N° 71 de la Place du Général de Gaulle :**

**Le 11 juillet 2024  
(1/2 journée)**

**ARTICLE 2** – Sous la Directive des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la circulation rétrécie seront mises en place par le pétitionnaire 48h00 avant le début des opérations.

**ARTICLE 3** – Le pétitionnaire doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents dont il demeure entièrement responsable. La présente autorisation est donnée sans aucun engagement de la part de la Ville, sous l'entière responsabilité du pétitionnaire.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 5** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

Par Délégation, Michel ROUX  
Premier Adjoint au Maire  
Vice-Président de la Métropole



- HS4 (Sortie 15 - salon centre)
- AV Georges Guynemer
- bd George Pompiolou
- AV Leon Blum
- AV Julien Fabre
- AV de l'Europe
- AV de Wertheime
- AV Ledru Rollin
- bd Léopold Coren
- bd Nostradamus
- PL Général de Gaulle (n°71)



**DEMANDE DE DEROGATION DE TONNAGE > 3,5T**

GESTION DOMAINE PUBLIC  
04 JUL. 2024  
SERVICE VOIRIE

TEC ENVIRONNEMENT

Adresse 326, Bd Henri Barrien

13016 Marseille

Mail michael.robie@orange.fr

Téléphone 06 46 01 34 85

nu le 04/07

Tonnage des véhicules 26T

de

Longueur des véhicules 10m

Nombre d'essieux 4 essieux

Nature de l'intervention ou des Travaux Changement de chéris dans benne

Adresse du chantier 71 Place Général de Gaulle 13300 SALON DE PROVENCE

Voies empruntées (obligatoire de lister toutes les voies empruntées)

Date(s) d'intervention 11/07/24

→ Nota : ORTEC est l'entreprise prestataire de la société ASTEN.

Fait à Salon de Provence Le demandeur,

Le 03/07/24

Avis Voirie

Soumis à Dérogation de tonnage

Non soumis à Dérogation de tonnage

Autorisé

Refusé

GESTION DOMAINE PUBLIC  
Police Administrative  
04 90 48 29 62 -  
04 JUL. 2024  
e-mail : police-administrative@salon-de-provence.org  
SERVICE VOIRIE